



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la  
Région Nouvelle-Aquitaine  
sur la révision du plan local d'urbanisme  
de la commune d'Ayguemorte-les-Graves (Gironde)**

N° MRAe : 2019ANA14

Dossier PP-2018-7394

**Porteur du Plan** : Commune d'Ayguemorte-les-Graves

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 09 novembre 2018

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé** : 13 novembre 2018

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 4 février 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

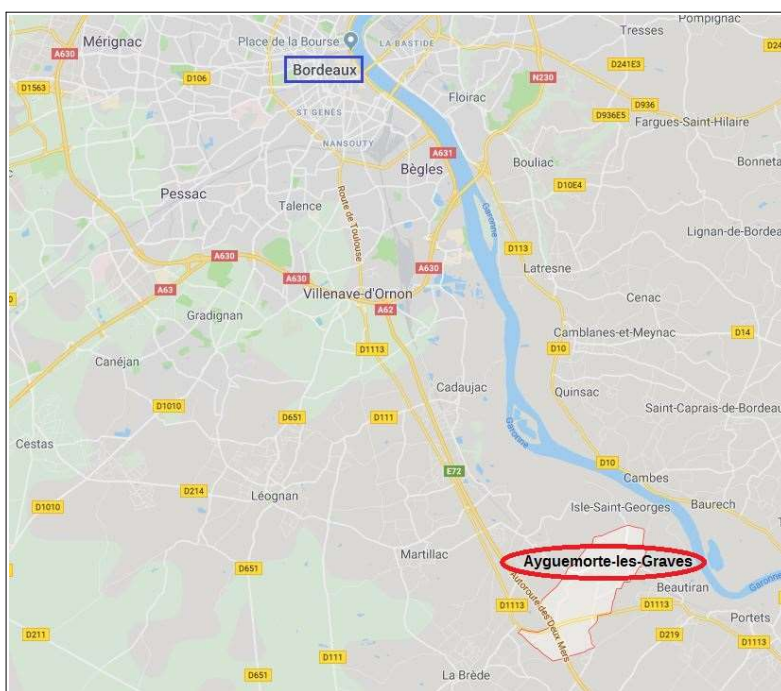
## I. Contexte général

Située dans le département de la Gironde (33), Ayguemorte-les-Graves se situe à environ 25 km au sud-est de Bordeaux. D'une surface de 6,33 km<sup>2</sup>, la commune comptait 1 216 habitants en 2015 (INSEE).

La commune fait partie de l'aire urbaine de Bordeaux. Elle est également couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Aire Métropolitaine Bordelaise porté par le syndicat mixte du schéma directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU) et en vigueur depuis 2014.

Ayguemorte-les-Graves est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2007. Sa révision a été prescrite le 05 décembre 2013. Le projet a été arrêté par une délibération du Conseil municipal datant du 07 novembre 2018.

Le projet communal prévoit d'atteindre 1 670 habitants en 2030, avec la construction de 129 nouveaux logements et une consommation d'espaces de 6 ha.



Localisation de la commune d'Ayguemorte-les-Graves (source : Google maps)

Le débat du conseil municipal portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) étant postérieur au 1er février 2013, le plan local d'urbanisme (PLU) est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012. À ce titre, la commune comprenant pour partie deux sites Natura 2000 *Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans* (FR7200688) et *Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats* (FR7200797), l'élaboration du plan fait l'objet d'une évaluation environnementale de manière obligatoire.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

Le rapport de présentation répond aux exigences des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble des données chiffrées disséminées dans les différentes parties du rapport de présentation compliquent la lecture et la compréhension du projet. Les informations disponibles mériteraient d'être réorganisées et clarifiées afin de permettre au public de bénéficier d'une information satisfaisante concernant la définition et la mise en œuvre du projet.

Le résumé non technique, intégré au dossier est particulièrement dense. La Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation

environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance de manière simple et synthétique de la démarche d'élaboration du projet communal. Ainsi, le résumé non technique mériterait d'être revu en ce sens.

### **III. Diagnostic territorial, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

#### **III.1. Diagnostic**

##### **a/ Population et logements**

La population d'Ayguemorte-les-Graves augmente depuis 1968 avec, plus récemment, un taux de croissance de + 5,4 % par an entre 2010 et 2015 pour atteindre une population de 1 216 habitants en 2015. Cette croissance démographique résulte de soldes naturel et migratoire<sup>1</sup> globalement positifs<sup>2</sup> qui montrent l'attractivité de la commune notamment pour les jeunes ménages.

Le rapport de présentation explique que la population d'Ayguemorte-les-Graves est jeune, avec une importante représentation de la population âgée de moins de 45 ans (59,6 %) par rapport à la population âgée de plus de 60 ans (19,3 %). Le rapport mentionne également une baisse tendancielle de la taille des ménages depuis 1968, pour arriver à 2,6 personnes par ménage en 2015.

Par ailleurs, la commune comptait 482 logements en 2015 avec 471 résidences principales, 3 résidences secondaires et 8 logements vacants.

##### **b/ Activités économiques**

La commune ne compte aucun commerce de proximité mais envisage l'accueil d'un commerce multi-services au sein d'une opération d'aménagement à venir ainsi que l'implantation d'un multiple rural<sup>3</sup>.

Une zone d'activités est située entre le bourg et la RD1113. Elle abrite une trentaine d'entreprises proposant des activités variées (mécanique, BTP, informatique...).

L'agriculture garde une place importante sur la commune notamment en lien avec la viticulture (trois exploitations viticoles bénéficient de l'appellation d'origine contrôlée Graves) et l'élevage.

##### **c/ Déplacements**

Ayguemorte-les-Graves dispose d'axes de transport majeurs avec notamment l'autoroute A62 et la route départementale RD 1113, reliant La Brède et Beautiran, qui supportent des flux de circulation importants et structurent le territoire communal. La RD 214, allant de Saint-Médard d'Eyrans à Beautiran, est l'axe sur lequel s'est structuré le village. La commune dispose également d'un réseau de route secondaires permettant de desservir l'ensemble du territoire et de rejoindre les communes voisines en évitant les axes principaux.

En revanche, bien que la ligne ferroviaire Bordeaux-Toulouse traverse la commune, aucune gare n'est présente sur le territoire communal. Un projet de ligne à grande vitesse reliant les deux villes précédemment évoquées devraient également impacter le territoire. Le projet de PLU prend en compte le tracé de cette voie notamment par l'identification d'un emplacement réservé.

##### **d/ Équipements**

Outre la mairie, la commune dispose d'une école, d'une plaine des sports et d'un espace récréatif et de loisir.

Le rapport de présentation explique que l'école est aujourd'hui saturée, car la croissance démographique récente a contribué à augmenter les effectifs de l'établissement. La commune a pour projet de créer une nouvelle école sur son territoire.

#### **III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

##### **a/ Les milieux naturels et leurs fonctionnalités**

Le territoire de la commune comprend plusieurs sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- 1 Le solde migratoire ou « solde apparent des entrées sorties » est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel (INSEE).
- 2 À l'instar des chiffres fournis par l'INSEE, le rapport de présentation explique que seule la période 1999-2010 présente un solde migratoire négatif faisant fortement baisser le taux de croissance annuel de la population sur cette période.
- 3 Un multiple rural est une entreprise assurant simultanément plusieurs activités commerciales ou prestations de service. L'objectif est de combiner plusieurs activités qui, prises séparément, n'engendreraient pas un chiffre d'affaires suffisant pour garantir la viabilité de l'établissement (source : Michaël Pouzenc. Dictionnaire du commerce et de l'aménagement (notices) : Commerce rural, Désertification commerciale, Multiple rural, Marque de distributeur. Presses Universitaires de Rennes. Dictionnaire du commerce et de l'aménagement , 10 p. 2008.)

- deux sites Natura 2000 :
  - *Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans* (FR7200688)
  - *Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats* (FR7200797)
- deux ZNIEFF<sup>4</sup> :
  - *Bocage de la basse vallée du Saucats et du Cordon d'Or* (720030022)
  - *Bocage humide de la basse vallée de la Garonne* (720001974)
- un ENS<sup>5</sup> : *Bocage humide des bords de Garonne*.

Outre la prise en compte des sites listés ci-dessus, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), ont également été identifiés et ont permis la réalisation d'une cartographie de synthèse de la TVB sur le territoire communal.

Une cartographie de synthèse permet de cibler rapidement les secteurs à plus forts enjeux<sup>6</sup>. **Des zooms auraient pu être proposés à l'échelle des zones ouvertes à l'urbanisation afin de s'assurer du moindre impact de ces zones sur l'environnement.**

Le rapport de présentation précise que « *les zones sensibles [...] sont les zones humides de la Garonne et du Saucats* » et que « *la sensibilité est globalement faible sur les autres parties de la commune* ». Il explique également que « *le maintien de bonnes continuités écologiques est un enjeu fort* » sur le territoire communal. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande donc que les continuités écologiques précédemment identifiées comme étant « à valoriser » et « à restaurer » apparaissent clairement sur la carte des secteurs à forts enjeux ; qu'ainsi cette dernière soit revue afin de permettre au public de s'assurer de la prise en compte, dans un objectif de préservation, de ces continuités.**

#### **b/ Les risques et nuisances**

Concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée de la Garonne du secteur Cadaujac-Beautiran, Ayguemorte-les-Graves est affectée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau du Saucats. Les zones rouges du PPRI (inconstructibles) ont été prises en compte dans le projet communal et représentées par un tramage en superposition du zonage proposé dans le règlement graphique.

La commune est également soumise à un risque d'inondation par remontée de nappes ainsi qu'à un risque moyen de mouvement de terrain (retrait et gonflement d'argiles notamment). Concernée par un risque de feux de forêt en raison de la présence de « *formations végétales sensibles aux combustions* », le rapport de présentation explique que la commune dispose de « *dispositifs de défense adaptés* » et précise que « *les protections incendie sont réparties sur le village de façon à couvrir l'ensemble des zones habitées* »<sup>7</sup>.

Aucun site identifié dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) n'est présent sur le territoire communal. En revanche, la commune compte deux sites industriels et activité de services (BASIAS). Au regard de leurs potentiels impacts sur l'environnement, une représentation graphique de la localisation de ces sites par rapport aux zones ouvertes à l'urbanisation, aurait pu permettre de mieux appréhender la prise en compte de ce risque dans la mise en œuvre du projet communal.

Des zones de bruits inhérentes aux trafics routiers de la RD1113 et de l'A62 ont été identifiées sur le territoire communal. Outre la représentation graphique présente dans le rapport de présentation, ces zones auraient utilement pu être reprise sur le règlement graphique du PLU afin de faciliter l'identification des secteurs concernés.

Plus généralement, différentes cartes d'identification des risques et nuisances sont proposées à l'échelle communale. Des zooms à l'échelle des zones ouvertes à l'urbanisation auraient permis de mieux appréhender leur prise en compte dans le projet de PLU.

#### **c/ L'alimentation en eau potable**

Pour son adduction en eau potable, la commune d'Ayguemorte-les-Graves dépend du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de La Brède qui regroupe cinq communes<sup>8</sup>. Le rapport de présentation explique qu'« *en 2017, 5 397 abonnés domestiques et assimilés étaient raccordés au réseau d'alimentation en eau potable intercommunal, dont 534 sur la commune d'Ayguemorte-les-Graves* ».

L'approvisionnement en eau repose sur l'exploitation des captages de La Blancherie à Ayguemorte-les-

4 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

5 ENS : espace naturel sensible

6 Se reporter à la page 35 du rapport de présentation

7 Se référer aux pages 17 et 103 du rapport de présentation (pièce 1.1 : diagnostic territorial).

8 Les communes concernées sont : Ayguemorte-Les-Graves, Isle Saint-Georges, La Brède, Martillac et Saint-Médard d'Eyrans.

Graves ainsi que de Marsalette à La Brède qui sollicitent deux nappes profondes (oligocène et éocène) et disposent d'une eau de bonne qualité. Le rapport de présentation mentionne qu'il existe des possibilités d'apports en eau extérieurs en cas de problèmes ou de travaux.

Toutefois, le rapport de présentation explique que, si les autorisations de prélèvement ne sont pas augmentées, la production d'eau potable sera insuffisante pour répondre aux besoins projetés d'ici 2030 à l'échelle du syndicat.

Le rapport de présentation indique également que le territoire du SIAEPA de La Brède a été intégré à un projet de substitution des ressources porté par le syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG)<sup>9</sup>. Le rapport de présentation ajoute que « *dans l'attente de la mise en service de cette nouvelle ressource [...], le syndicat [...] a renouvelé sa demande d'augmentation du seuil de prélèvement [...] à hauteur de 1 150 000 m<sup>3</sup> maximum afin de répondre aux besoins à venir* ». D'après le rapport de présentation, cette demande est en cours d'instruction à la date d'arrêt du projet de révision du PLU.

#### **d/ L'assainissement**

Le réseau d'assainissement collectif permet la collecte des effluents domestiques générés au niveau du bourg et de ses extensions périphériques. La zone d'activités ainsi que les groupes de constructions implantés le long de la RD1113 ne sont donc pas desservis.

Les eaux usées sont collectées et dirigées vers la station d'épuration (STEP) de l'Isle Saint-Georges, d'une capacité épuratoire de 1 995 équivalent-habitants (EH). Le rapport de présentation explique qu'avec 1 091 EH en 2017, la STEP fonctionne à 55 % de sa capacité nominale. Le rapport de présentation fait état d'un bon fonctionnement de la STEP et de rejets conformes à la réglementation en vigueur, malgré l'intrusion d'eau claires parasitaires.

La révision du zonage d'assainissement, réalisée en parallèle du projet de révision du PLU, prévoit le raccordement à l'assainissement collectif d'une partie du territoire communal<sup>10</sup> et la redirection des effluents correspondants vers la STEP intercommunale de Saint-Médard-d'Eyrans qui dispose d'une réserve de 450 EH prévue à cet effet.

Des informations complémentaires concernant les impacts engendrés par la présence (fréquence, quantité...) des eaux parasitaires pourraient utilement être ajoutées. ***De plus, la Mission régionale d'Autorité environnementale recommande que le rapport de présentation soit complété, afin de justifier la quantité d'effluents à traiter dans le cadre de la révision du PLU à l'horizon 2030 et de s'assurer que les charges supplémentaires planifiées pourront effectivement être assimilables par la STEP de La Brède ou par la STEP intercommunale suivant les secteurs de la commune concernés.***

Les quartiers et constructions isolés sont équipés de dispositifs d'assainissement autonomes. Les données fournies dans le rapport de présentation concernant les contrôles des installations d'assainissement individuel réalisées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ne permettent pas de connaître l'état de fonctionnement actuel de l'assainissement non collectif à l'échelle de la commune. ***La Mission régionale d'Autorité environnementale recommande que le rapport de présentation soit complété afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'assainissement autonome et de son moindre impact sur le milieu récepteur.***

## **IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement**

### **IV.1. Prévisions démographiques, besoins en logements et consommation d'espaces**

En 2019, la population est estimée à 1 416 habitants et le nombre de logements à 562. Ces informations qui servent de référence pour les différents scénarios envisagés par la commune, méritent d'être mieux explicitées afin de faciliter leur appréhension par le public.

Deux hypothèses de développement, l'une fondée sur des tendances antérieures et dites « au fil de l'eau » et l'autre sur le SCoT, sont proposées dans le projet communal :

- l'hypothèse 1 correspond à une croissance communale de 5,40 % par an ce qui amène à un objectif de 2 525 habitants en 2030 avec la construction de 458 nouveaux logements et la consommation de 29 ha de foncier ;
- l'hypothèse 2 se fonde sur les objectifs du SCoT pour en déduire la population à accueillir à l'horizon 2030. Cette hypothèse, retenue par la commune, correspond à une croissance de 1,5 % par an pour

<sup>9</sup> Projet de champs captant dans la nappe oligocène dans les environs de la commune de Sainte-Hélène en Gironde.

<sup>10</sup> Se référer à la page 105 du rapport de présentation (pièce 1.1 : diagnostic territorial) : le secteur concerné correspond au parc d'activité des Grands Pins.

une population estimée à 1 670 habitants en 2030, accompagnée de la création de 129 nouveaux logements et d'une consommation foncière de 6 ha.

Dans les deux cas, il est préconisé une « nécessaire augmentation de la part de logements vacants » (diagnostic territorial du rapport de présentation – page 124) pour atteindre un taux de vacance de 3 % contre 1,7 % en 2017. La Mission Régionale d'Autorité environnementale relève le caractère irréaliste de cet objectif de soutien au parc de logements sans emplois, et par conséquent s'interroge sur la méthode conduite pour estimer le nombre de logements dont la construction est nécessaire.

Le rapport de présentation contient des explications permettant de comprendre les motifs ayant conduit à retenir la seconde hypothèse, notamment au regard des conséquences que pourrait avoir une croissance très importante en termes d'équipement, telles la réalisation de nouveaux équipements consommateurs d'espaces et l'augmentation de la pression sur la ressource en eau potable et sur la gestion des effluents.

Toutefois, au regard des écarts importants entre les perspectives envisagées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'interroge sur la possibilité d'une réelle comparaison entre les différents scénarios exposés et estime que le rapport de présentation mériterait d'être clarifié sur ce point.

**La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande que l'ensemble des données chiffrées retenues pour fixer les prévisions démographiques et les besoins induits en termes de logements soit revu et mieux explicité pour en faciliter l'appréhension par le public.**

Pour répondre aux besoins en logements générés par l'accueil de nouvelles populations à horizon 2030, le projet communal envisage, d'une part un potentiel de construction de 39 logements en densification des espaces bâtis et, d'autre part, la mobilisation de 6 ha de foncier en extension du tissu bâti existant pour la construction de 90 nouveaux logements. La commune souhaite également attirer de nouvelles activités économiques, sans définir le besoin foncier correspondant, et a délimité différents secteurs urbanisés (UX) et à urbaniser (AUX) ayant cette vocation.

Ainsi, le projet de PLU comptabilise une disponibilité foncière issue du PLU en vigueur de 3,3 ha dans les zones urbanisées (U) et 15 ha dans les zones à urbaniser (2AU) à vocation d'habitat, ainsi que de 34 ha en zones urbanisées (UX) et 3,7 ha en zones à urbaniser (2AUX) à vocation d'activités économiques<sup>11</sup>. La plupart des zones à urbaniser identifiées dans le PLU en vigueur ne sont donc pas remises en question dans le projet de révision du PLU<sup>12</sup> ce qui engendre une disponibilité foncière en extension des espaces bâtis (zones 2AU) largement supérieure aux besoins exprimés. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère qu'un effort de modération de la consommation d'espace doit être opéré. Elle recommande que le rapport de présentation soit complété par les informations permettant de comprendre la cohérence du projet, notamment concernant le lien opéré entre la consommation d'espaces envisagée et les besoins fonciers exprimés.**

## IV.2. Prise en compte de l'environnement

Les secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs (zone de protection et d'inventaire, cours d'eau et ripisylves, zones humides...) ont été classés en zone naturelle « N » voire « Ne » qui limite les occupations du sol permettant ainsi la préservation des milieux naturels correspondant. L'identification de différents espaces boisés en espaces boisés classés (EBC) ainsi que d'éléments du paysage à préserver<sup>13</sup> contribuent également à la préservation des continuités écologiques du territoire communal.

Le projet de PLU n'envisage pas d'ouverture à l'urbanisation dans des secteurs non desservis par l'eau potable et prévoit un échancier d'ouverture à l'urbanisation dans l'attente de la mise en service des ressources de substitution ou du relèvement des seuils de prélèvement autorisés, visant ainsi à réduire la pression de prélèvement sur la ressource en eau.

De même, le projet favorise le développement de l'urbanisation dans des secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif. Toutefois, les informations disponibles ne permettent pas de s'assurer de la capacité des STEP à faire face à l'augmentation des effluents à traiter dans le cadre du projet communal.

**La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande donc que le rapport de présentation soit complété, notamment par l'ajout d'un échancier détaillé des travaux et réflexions en cours concernant l'adduction en eau potable et l'assainissement en lien avec les ouvertures de zones à l'urbanisation, afin de garantir la prise en compte de ces thématiques dans le projet communal et de s'assurer de son moindre impact sur l'environnement et la santé humaine.**

Par ailleurs, les zones ouvertes à l'urbanisation dans le projet de PLU étant en grande partie similaires à

11 Se référer à la page 122 de la « pièce 1.1 : diagnostic territorial » du rapport de présentation.

12 Se référer à la page 94 de la « pièce 1.2 : analyse des incidences et explication des choix » du rapport de présentation : le tableau de l'évolution des surfaces indique également, pour le projet de PLU, 15,1 ha en zone à urbaniser (2AU) à vocation d'habitat et 3,7 ha en zones à urbaniser (2AUX) à vocation d'activités économiques

13 Au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

celles ouvertes dans le PLU en vigueur, le rapport de présentation indique ne pas réinterroger les choix opérés précédemment au regard des enjeux environnementaux. Ainsi, selon le rapport de présentation, les parcelles correspondantes « inscrites au PLU en vigueur en secteur à urbaniser n'ont pas vocation à être de nouveaux interrogées » et n'ont pas fait l'objet d'une étude détaillée car « l'urbanisation de ces secteurs a [...] été jugée comme sans incidences notables »<sup>14</sup>.

Ainsi, seule la zone urbanisée à vocation d'activités économiques « UX » des Grands Pins fait l'objet d'une analyse détaillée démontrant que l'ensemble des enjeux environnementaux présents ont bien été pris en compte par le projet communal.

***Au regard de ces éléments, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que l'analyse des incidences potentielles du projet est incomplète, et qu'en l'état elle ne permet pas de conclure quant à la virtuosité des choix opérés par la commune, tant en termes de consommation d'espaces que de prise en compte des enjeux environnementaux. La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande donc d'ajouter au rapport de présentation tous les éléments nécessaires pouvant permettre au public d'appréhender l'ensemble des enjeux environnementaux associés au projet communal.***

## **V. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de révision du plan local d'urbanisme d'Ayguemorte-les-Graves vise à encadrer le développement du territoire à l'horizon 2030. Dans le respect d'une démarche d'évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que la procédure de révision doit permettre de réinterroger l'ensemble du plan local d'urbanisme, particulièrement les zones ouvertes à l'urbanisation et à urbaniser.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que l'argumentaire autour du projet mérite d'être approfondi dans le rapport de présentation afin de permettre une meilleure appréhension par le public des ambitions de la commune.

Le dossier identifie les principaux enjeux environnementaux du territoire. Toutefois, la Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que les zones ouvertes à l'urbanisation devraient faire l'objet d'une analyse détaillée des incidences sur l'environnement. D'autre part, l'alimentation en eau potable et l'assainissement mériteraient d'être mieux analysés au sein du rapport de présentation afin de s'assurer du moindre impact du projet sur l'environnement.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine  
Le membre permanent délégataire



Gilles PERRON

14 Se référer aux pages 21 à 24 de la « pièce 1.2 : analyse des incidences et explication des choix » du rapport de présentation.